

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION CONSOMMATEURS

ARTICLE 1 : OBJET

Les conditions générales d'intervention (ci-après dénommées Conditions Générales) constituent l'ensemble des conditions contractuelles applicables aux relations entre la société Cageferco (« le Prestataire ») et ses clients consommateurs ou non-professionnels. Elles ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation de prestations de service effectuées par la société Cageferco.

Aux fins des présentes, « le Client » désigne toute personne physique ayant effectué une commande auprès de la Société Cageferco en tant que consommateur ou non-professionnel (agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole). Les présentes Conditions Générales s'appliquent uniquement aux clients particuliers consommateurs.

Les Conditions Générales sont communiquées au Client préalablement à la conclusion du contrat, soit par voie électronique, par courrier ou remise en main propre et sont consultables sur le site de la Société Cageferco. L'acceptation par le Client du devis de la Société Cageferco implique son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales, qui prévalent sur tout autre document.

Les Conditions Générales sont opposables dès signature de ces dernières ou de tout document s'y rapportant (devis, contrat, bon de commande...).

Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS

La Société Cageferco est spécialisée dans tous travaux de toiture et panneaux photovoltaïques.

ARTICLE 3 : DEVIS ET COMMANDE

3.1 Généralités

La Société Cageferco intervient sur demande du Client. Avant toute signature du contrat, le Prestataire, au titre de son obligation générale d'information précontractuelle découlant des dispositions de l'article L.111.1 du Code de la consommation, communique au client :

- la nature des prestations qu'il entend réaliser pour le compte du client
- le prix de la prestation hors taxes (HT)
- le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai dans lequel le prestataire s'engage à exécuter le service
- la durée de validité du devis ou contrat

3.2 Devis

Un devis est transmis au Client sous format papier ou, avec l'accord de celui-ci, par voie électronique. L'accord exprès du Client pour la fourniture des documents par voie électronique est requis. L'envoi

d'un mail ou la réponse par mail du Client vaut accord de celui-ci pour correspondre par voie électronique.

Par principe, les devis émis par le Prestataire ont une validité d'un mois à partir de leur date d'émission, sauf mention contraire indiquée sur le devis. Au-delà de ce délai, la société Cageferco se réserve la possibilité de modifier le devis.

Les devis sont effectués gratuitement, sauf dans le cas où le Prestataire estime que la demande du Client nécessite la réalisation d'une étude approfondie nécessitant des prestations complémentaires et spécifiques. Le cas échéant, le Prestataire informe le Client par avance du caractère onéreux du devis, ainsi que du tarif appliqué.

Le Client devra donner son accord écrit en cas de devis payant relatif à la réalisation d'études complémentaires, de diagnostics etc.

Lorsque le prix des prestations ne peut être déterminé à l'avance ou indiqué avec exactitude, le coût de la prestation est facturé au taux horaire, à cela peuvent s'ajouter également des frais de déplacement et le coût du matériel nécessaire, le cas échéant. Le taux horaire ainsi que les frais de déplacement sont indiqués préalablement au Client, avant l'intervention du Prestataire.

3.3 Commande

Pour confirmer sa commande, le Client devra retourner au Prestataire le devis ou contrat émis par ce dernier par courrier, par e-mail, ou en main propre dûment signé et daté. La commande est considérée comme validée lorsque le Prestataire aura fourni une confirmation écrite de la commande. A défaut de réception de l'accord du Client, bon de commande et/ou en cas de non-respect des délais et modalités de paiement prévus à l'article 6, à la date d'expiration mentionnée sur le devis, le devis ou contrat sera considéré comme caducs et le Prestataire se réserve le droit de ne pas honorer sa prestation. Par ailleurs, si des autorisations préalables sont nécessaires à l'exécution des travaux, le client s'engage à en informer Cageferco. Le contrat sera alors conclu sous la condition suspensive de l'obtention de ces autorisations, à la diligence du Client, qui s'engage à faire, lui-même mes démarches nécessaires.

Le Prestataire, en cas de commande passée hors établissement, prévoit un délai de 14 jours minimum à compter de la confirmation de la commande pour démarrer le chantier en vertu de l'article L.221-18 du Code de la consommation octroyant au Client un délai de rétraction de 14 jours, dans les conditions de l'article 7 des présentes.

3.4 Modification de commande

Toute demande de modification de la commande sollicitée par le Client est soumise à l'accord préalable du Prestataire qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser. La date de réalisation des prestations pourra en être retardée, et dans ce cas le prestataire en informera le Client. La modification sollicitée par le Client entraînera la rédaction d'un avenant ou d'un devis modificatif par le Prestataire. Le Client devra retourner au Prestataire, sans délai, le devis modifié ou l'avenant au contrat dûment signé et daté.

3.5 Recours à un prêt bancaire ou à un financement

Le Client est tenu d'informer la société Cageferco lorsqu'il entend recourir à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, faute de quoi il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions des articles 312-1 et suivants du Code de la consommation, et notamment article 312-44 (crédits à la consommation), et des articles 313-1 et suivants du Code de la consommation (crédits immobiliers).

ARTICLE 4 : RÉALISATION DES PRESTATIONS

4.1 Délais

Cageferco fournit la prestation de service dans le délai indiqué sur le devis ou à la date convenue avec le Client à réception du devis signé, lors de la confirmation écrite de la commande. Le délai commence à courir dès que le dossier est complet (acompte versé, autorisations et financements éventuels accordés).

Cageferco ne pourra être tenue responsable d'un retard de réalisation de sa prestation si ce retard résulte d'une cause qui lui est étrangère, notamment lorsque ses prestations dépendent de l'avancement des autres corps d'états intervenants sur le chantier ou si le Client a suspendu les travaux temporairement ou à raison des avenants au contrat ou si un événement inattendu survient lors de la réalisation de la prestation. De même, la société Cageferco ne pourra être tenue comme responsable d'un retard de livraison si un cas de force majeure survient ou en cas de grève générale de la profession ou en cas d'intempéries rendant impossible la prestation convenue. En cas de non-respect par le Client des délais et modalités de paiement prévus à l'article 6, la prestation pourra être suspendue jusqu'à l'exécution de son obligation et le délai sera allongé en conséquence.

4.2 Conditions d'exécution

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur et Cageferco pourra refuser toute exécution non conforme ou l'usage de matériaux ou produits fournis par le Client, que le Prestataire considérerait comme non-conformes. Lorsque certaines caractéristiques du chantier, non décelables par Cageferco avant le commencement des travaux, sont détectées, engendrant des travaux supplémentaires, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leurs coûts.

4.3 Réception des travaux

Un procès-verbal de réception signé par le Client et le Prestataire atteste de la fin des travaux. Le Client est tenu d'émettre ses réserves sur le procès-verbal de réception des travaux, à défaut, il est présumé y renoncer. En l'absence de procès-verbal de réception, le paiement de l'intégralité des factures de la société Cageferco ainsi que la prise de possession des lieux valent quitus donné à l'entreprise quant à la réalisation de ses prestations et constitue une réception tacite des ouvrages.

ARTICLE 5 : PRIX DES PRESTATIONS

Les prix des prestations sont fixés en euros et calculés hors taxes. Toute modification du taux de TVA est répercutée à la date de son entrée en vigueur sur les prix déjà remis au client, de même que sur les prestations en cours de réalisation. Les prix des prestations correspondent à ceux détaillés dans les devis ou contrats acceptés par le Client. Les tarifs des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien sont annexés aux présentes.

La société Cageferco se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations déjà commandées aux prix indiqués sur le devis ou bon de commande.

Le prix comprend :

- le prix de la prestation hors taxes (HT)
- le taux de TVA applicable
- les éventuels frais de déplacement (convenus préalablement avec le client)
- les frais supplémentaires indiqués dans le devis

Le prix est susceptible de varier lorsque le Client entend renoncer à une partie des travaux initialement commandés. Dans ce cas et sauf accord des parties, le client reste tenu au paiement du matériel commandé. Par ailleurs, dans le cas où le Client modifie les conditions préalables

d'intervention (ajouts de prestations, modifications des plans initiaux, etc.) le Prestataire réalise un avenant à l'occasion duquel le prix de la prestation est révisé.

Concernant les prestations de dépannage, le prix comprend :

- le prix de la main d'œuvre (calculé selon l'horaire d'intervention)
- les frais de déplacement
- les tarifs des produits
- le taux de TVA

L'application des taux de TVA réduits par la société Cageferco est fonction uniquement des déclarations faites par le Client et sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Mode de règlement

Le règlement des commandes s'effectue par chèque, par espèces (dans les limites autorisées par la loi), par virement bancaire ou par carte bancaire, à la demande du Client.

6.2 Acompte et escompte

Les sommes reçues d'avance par le Prestataire sont considérées comme des acomptes et ne seront pas remboursées au client si ce dernier annule sa commande.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

6.3 Échéancier des paiements

Sauf convention différente figurant au devis, le paiement sera effectué de la manière suivante :

- 30 % du prix total de la commande TTC devra être versé à la signature du contrat (ou dès le 8ème jour après la signature du contrat pour « les contrats hors établissement »).
- 30 % du prix total de la commande TTC au jour de la livraison des matériels.
- le solde à l'achèvement des travaux

Pour les dépannages et interventions urgentes, le paiement de la prestation est effectué dans son intégralité à l'achèvement des travaux conformément aux dispositions de l'article L.221-10 4° du Code de la consommation. Si ces travaux urgents imposent au Prestataire de commander du matériel, ce dernier peut solliciter un acompte de 30% le jour de la signature du bon de commande.

6.4 Exigibilité du paiement

Le paiement est exigible à réception de la facture.

En aucun cas le paiement ne peut être conditionné au versement de crédits ou subventions demandés par le Client. Il en est de même pour les travaux remboursés par son assurance. Le Client doit faire son affaire personnelle de ce remboursement, qui n'est pas opposable à la société Cageferco.

ARTICLE 7 : DROIT DE RÉTRACTATION

7.1 Principe

Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 lorsqu'il a conclu un contrat hors établissement.

Le délai mentionné ci-dessus court à compter du jour de la conclusion du contrat ou de la signature du devis pour la réalisation de prestations de service.

Le Client exerce son droit de rétractation en informant le Prestataire de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation figurant à la fin des présentes Conditions Générales et mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Cette lettre doit être envoyée à l'adresse suivante : Cageferco – ZA LE LUC 79410 ECHIRE ou par mail : contact@cageferco.fr.

7.2 Dérogations

Le Client peut décider de renoncer à son droit de rétractation lorsqu'il souhaite que la prestation de service commence avant la fin du délai de rétraction de 14 jours. Dans ce cas, le Client donne son accord par écrit au Prestataire (Article L.221-25 du Code de la consommation). Le Client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de service dont l'exécution a commencé à sa demande expresse avant la fin du délai de rétractation, verse au Prestataire un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

7.3 Restitution du bien : (article L.221-23 du Code de la consommation)

Le Client renvoie ou restitue les biens (pièces et matériels) au Prestataire ou à une personne désignée par ce dernier sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivants la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L. 221-21, à moins que le Prestataire ne propose de récupérer lui-même ses biens. Le Client ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens.

7.4 Remboursement : (article L.221-24 du Code de la consommation)

Lorsque le droit de rétractation est exercé, le Prestataire rembourse le Client de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du Client de se rétracter. Le Prestataire effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le client. Le Prestataire n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si le Client a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le Prestataire.

7.5 Exclusion

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence (Article L. 221-28 du Code de la consommation).

ARTICLE 8 : GARANTIES LEGALES

Le Prestataire est tenu des défauts de conformité des équipements et pièces de rechange dans les conditions des articles L. 217-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Le Client dispose ainsi de la possibilité d'invoquer pour les seuls équipements et pièces de rechange les garanties suivantes :

La <u>garantie de de conformité</u> : Le Client bénéficie d'un délai de deux ans suivant la réception des travaux pour agir en garantie légale de conformité. Il peut choisir entre la réparation ou le

remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation. Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les 24 mois suivant la délivrance du produit. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

La garantie contre les vices cachés : le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice, et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

La garantie de parfait achèvement pendant l'année suivant la réception des travaux, sous réserves que les désordres soient signalés au Prestataire et mentionnés au procès-verbal de réception pour les désordres apparents ou notifiés par lettre recommandée avec avis de réception dans les autres cas.

La garantie décennale s'applique pendant 10 ans suivant la réception des travaux pour les équipements faisant indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, fondation, ossature, de clos et de couverts, rendant l'ouvrage impropre à sa destination.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

La société Cageferco se réserve la possibilité de sous-traiter, ou de co-traiter à tout moment, tout ou partie de ses prestations.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

En vertu des dispositions de l'article 2367 du Code civil, la société Cageferco conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires, lui permettant de reprendre possession desdits produits en cas de défaut de paiement par le Client. Ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La société Cageferco atteste avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et un contrat d'assurance responsabilité décennale pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de ses prestations en France métropolitaine auprès de SMA BTP.

Elle s'engage à maintenir en vigueur ces contrats d'assurance pendant toute la durée de ses engagements. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements des installations sur lesquelles il est intervenu, lorsque ces dysfonctionnements sont dus à une utilisation inappropriée de celles-ci, à un incident, à une intervention du Client sur le matériel, à un défaut d'entretien, à de la malveillance, ou à tout autre problème indépendant de son intervention ou du matériel lui-même.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Société Cageferco collecte et traite des données à caractère personnel du Client.

Ces informations qui sont nécessaires au traitement des commandes du Client sont les prénom, nom, adresse, numéro de téléphone et email du Client. Elles font l'objet d'un traitement informatisé, qui a pour finalités l'exécution du contrat, la gestion des interventions techniques, la facturation et les paiements, le suivi d'éventuelles réclamations. Ces données sont indispensables pour l'exécution du contrat.

Si certaines données sont communiquées à des sous-traitants, elles le sont uniquement pour les besoins de l'exécution du contrat, et de manière sécurisée. Aucune donnée n'est transmise hors U.E ; si ce devait être le cas, un consentement explicite serait demandé au Client.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus et ne seront conservées que pour une durée maximum de trois ans à compter de la fin de la relation, à l'exception des données pour lesquelles il existe une obligation légale, fiscale ou administrative de conservation plus longue.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il peut demander la portabilité de ces dernières, s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation. Il peut émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles. Il peut également, pour un motif légitime, s'opposer au traitement des données personnelles. Enfin, les données collectées peuvent, être transmises aux autorités compétentes à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, de recherches judiciaires et de sollicitations d'informations des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales (motifs légitimes).

Le Client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant la société Cageferco, par courriel à l'adresse contact@cageferco.fr ou par courrier postal à l'adresse : Cageferco ZA LE LUC 79410 ECHIRE.

Une réponse sera apportée par la société Cageferco dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier client. Si le Prestataire et le Client ne parviennent pas à trouver un accord, le client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) située 3 Place Fontenoy TSA 80175 75334 Paris Cedex.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société Cageferco ne pourra pas être recherchée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil. Au cas où le prestataire ne pourrait respecter ses obligations découlant du contrat en raison d'un cas de force majeure, il est habilité, sans intervention judiciaire, à suspendre l'exécution dudit contrat jusqu'à ce que cesse le cas de force majeure, ou, le choix lui incombant, à résilier le dit contrat en tout ou en partie, également sans intervention judiciaire et sans être tenu au versement de dommages et intérêts.

ARTICLE 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, les plans, les devis transmis en vue de la fourniture des prestations au Client. Le Client s'interdit donc toute exploitation ou transmission desdites études, plans ou devis sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales et leur exécution, sont régies et soumises au droit français.

ARTICLE 16 : RÉOLUTION DES LITIGES -MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Tout litige se rapportant au contrat conclu en application des présentes Conditions Générales relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable entre le Prestataire et le Client, sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'en cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite à Cageferco, il peut soumettre le différend au médiateur de la consommation dont relève Cageferco en s'adressant à :

Centre De La Médiation De La Consommation Des Conciliateurs De Justice (CM2C)

Par courrier postal :

49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris

Par mail :

cm2c@cm2c.net

Par voie électronique en remplissant le formulaire en ligne :

<https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

ARTICLE 17 : OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le Client est informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (BLOCTEL).

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS DIVERSES

Si une partie des Conditions Générales devait s'avérer illégale, invalide ou inapplicable, pour quelle que raison que ce soit, les dispositions en question seraient réputées non écrites, sans remettre en cause la validité des autres dispositions qui continueront de s'appliquer entre Cageferco et son Client.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

A l'attention de la société Cageferco, ZA LE LUC 79410 ECHIRE - contact@cageferco.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandée le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile

	U	P.U. HT
1	GENERALITES	
1.1 FORFAIT DEPLACEMENT		
Forfait pour la prise en charge des déplacements.	ens	45,00 €
2	OUVRAGES DE COUVERTURE	
2.1 FORFAIT REPARATION DE COUVERTURE TUILE TOUS TYPES		
2.1.1 Intervention en surface courante de couverture tuiles de toute nature		
2.1.1.1 Forfait de remplacement de 1 à 5 tuiles cassées. Supérieur à 5 sur devis	Forfait	75,20 €
2.1.1.2 Remplacement tuile à douille	U	135,82 €
2.1.1.4 Remise en place des l'ardoises	M2	65,00 €
2.1.2 Intervention sur faitage en tuiles à sec.		
2.1.2.1 Réparation du faitage de la couverture en tuiles posées à sec.	ML	81,09 €
2.1.3 Intervention sur rive de couverture tuiles à sec		
2.1.3.1 Réparation de rive de couverture tuiles toutes à sec	ML	76,10 €
2.1.4 Intervention sur les arêtiers et les noues de la couverture en tuiles posées à sec		
2.1.4.1 Réparation de l'arêtier de la couverture en tuiles à sec	ML	91,09 €
2.1.4.2 Réparation provisoire d'une noue en zinc à l'aide de bandes Veral (d'une à trois réparations).	Forfait	85,00 €
3	OUVRAGES DE ZINGUERIE	
3.1 FORFAIT REPARATION DE ZINGUERIE		
3.1.1 Intervention sur gouttières ou chéneau en zinc		
3.1.1.1 en zinc naturel a laide de bande Veral (un à trois réparation)	Forfait	84,57 €
3.1.1.2 Réparation provisoire de chéneau en zinc naturel à l'aide de bandes Veral (d'une à trois réparations)	Forfait	89,57 €
4	PRESTATIONS DIVERSES	
4.1 NETTOYAGE DE GOUTTIÈRES OU DE CHÉNEAUX		
4.1.1 Nettoyage des gouttières ou des chéneaux.	ML	31,25 €
4.2 INTERVENTION SUR DALOT		
4.2.1 Réparation provisoir Dalot en zinc a laide de bande Verale (de un a trois réparation)	Forfait	85,12 €
4.3 OUVRAGES DIVERS		
4.3.2 Réparation provisoir sur entourage de cheminée en zinc	Forfait	98,78 €
4.4 FORFAIT SECURITE		
4.4.2 Forfait d'équipements de système arrêt de chute	Forfait	150,00 €
5	INTERVENTION SUPPLEMENTAIRE	
5.1 Coût horaire de main d'œuvre en régie (horaires normaux)	Heure	65,00 €
5.3 Mise en place d'une nacelle pour la journée	Journée	463,76 €
5.6 Forfait pour recherche de fuites	Forfait	155,26 €